



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Installations classées soumises à enregistrement (articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24 titre V du Code de l'environnement)

La Communauté des communes de la Haute Saintonge, dont le siège social se situe 7 rue Taillefer à Jonzac (17 501) a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Clérac (17 270) - Lieu-dit « Bourdeleau ».

Ces activités relèvent de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement ;

Ce dossier, sous réserve de sa recevabilité par le service d'inspection, sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 15 juillet au lundi 12 août 2019 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Clérac soit les :

Heures d'ouverture au public de la mairie de Clérac

Lundi – mardi – jeudi : 8h30 à 12h30 et 14h – 16h15

Vendredi : 14h-17h30

Samedi : 8h30 - 12h30

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ou d'un arrêté préfectoral de refus.